

DECISION N° DEC-2025-077

**OBJET : POSE D'ECLAIRAGE PROVISOIRE TRAVAUX BOULEVARD DES REMPARTS
– SOCIETE SPIE**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu le devis n°25-RES26-0188 présenté par l'entreprise SPIE domiciliée – ZA Chatuparc – 75, Impasse Joseph Cugnot – 26300 Chatuzange le Goubet pour la fourniture et la pose d'un éclairage provisoire sur le chantier boulevard des remparts

Considérant l'urgence de protéger la sécurité des piétons durant leurs déplacements nocturnes dans cette zone très fréquentée, il est décidé de mettre en place des mesures provisoires de sécurité pendant les travaux sur le boulevard des Remparts, et ce, jusqu'à l'installation et la mise en service des mâts d'éclairage public.

DECIDE

Article 1 :-

ACCEPTÉ le devis n°25-RES26-0188 présenté par l'entreprise SPIE domiciliée – ZA Chatuparc – 75, Impasse Joseph Cugnot – 26300 Chatuzange le Goubet pour la fourniture et la pose d'un éclairage provisoire sur le chantier boulevard des remparts pour un montant de **5 419.84€ HT – 6 503.80 € TTC**
(Six mille cinq cent trois euros et quatre-vingts centimes TTC)

Article 2 :-

AUTORISE A SIGNER le devis **ET** de prévoir les crédits au budget 2025.

Article 3 :-

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE,
Le 30 octobre 2025
Le Maire,

Françoise CHAZAL.